RÉAMENAGEMENT DU PLATEAU DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE
CENTRE HOSPITALIER NIVEAU 2
« SITE DE LURE » – 70 200 –

Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre et OPC
GH 70 – Direction des Operations, Projets et de la transition Environnementale
2, rue Heymès - 70 014 VESOUL
Tél : 03 84 96 60 60
E-mail : a.zoeller@gh70.fr - m.chaouche@gh70.fr - l.roubez@gh70.fr

BUCT	SPS EN COURS



DCE	**CCTP– LOT N° 03**	***12***	***Septembre 2026***	***01***
	REVETEMENTS SOLS SOUPLES	NOMBRE DE PAGE	DATE	INDICE
PHASE				
FORMAT D'ÉDITION : Word ou PDF	EMETTEUR : M. CHAOUCHE / M. ROUBEZ	NGF référence : +300		

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES CCTP

I - CONDITIONS D'EXECUTION

1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet de définir les ouvrages du lot n° 04 Plâtrerie – Faux-Plafonds et Peinture, nécessaire aux travaux de réaménagement du plateau de rééducation fonctionnelle implanté sur le niveau 2 du centre hospitalier de Lure – 70 200

1.2 CONFORMITE AUX DOCUMENTS DE REFERENCE

A – Revêtement souples Les travaux de sols souples devront être conformes à la réglementation en vigueur (normes et DTU) et notamment :

DTU 26.2 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
DTU 26.2/52.1 - Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottante et sous carrelage
DTU 53.1 - Revêtements de sol textiles
DTU 59-2 – Revêtements de sols épais
NF DTU 53.2 - Revêtements de sol PVC collés
Fascicule 3469 - Exécution des enduits de préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol

B Revêtements durs
Les travaux de peinturage devront être conformes à la réglementation en vigueur (normes et D.T.U.) notamment :

DTU 26.2 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
DTU 26.2/52.1 - Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottante et sous carrelage
DTU 52.1 - Revêtements de sol durs
NF DTU 52.1 - Revêtements de sol durs
Fascicule 3469 - Exécution des enduits de préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol

C. Règlement de sécurité :
Le respect du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sera obligatoire et l'entreprise ne pourra donc se prévaloir du manque de renseignement concernant ce règlement et devra l'appliquer dans tous ses travaux.
D. Certificats du C.S.T.B.
Les certificats du C.S.T.B., ainsi que les procès-verbaux d'agrément des matériaux seront fournis par l'entrepreneur pendant la période de préparation.

1.3 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Les plans et descriptifs sont remis aux entreprises pour fixer la nature et l'importance des travaux faisant l'objet du programme ou notice descriptive générales des travaux
Le présent document s'est efforcé de renseigner les entreprises sur la nature des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions dudit document n'ont pas un caractère limitatif.
L'entrepreneur déclaré adjudicataire devra signaler, avant l'établissement de son marché, les dispositions qui ne lui paraissent pas en rapport avec la solidité ou la conservation des ouvrages.
Le fait d'exécuter, sans en rien changer les prescriptions des documents techniques, ne peut atténuer en quoi que ce soit la responsabilité de l'entreprise.
L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, non plus que des éléments locaux tels que moyens d'accès, conditions climatiques, etc....
De même, l'entrepreneur devra se soumettre aux conditions générales de qualification et d'assurance prévues par le maître d'œuvre.

NOTA : Pour l'établissement de leur proposition, les entreprises devront se conformer obligatoirement à l'avant métré joint au dossier. Avant signature du marché, l'entreprise retenue pourra présenter ses éventuelles observations au maître d'ouvrage pour l'établissement de son forfait.
Après signature du marché, les quantités seront considérées acceptées par l'entreprise et forfaitisées.

1.4 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

- ***Au début du chantier :***

L'entrepreneur du présent lot devra fournir dans le cadre des études, les plans de détail et schémas de ses ouvrages nécessaires à la mise au point des réservations diverses par le maître d'œuvre.

- ***En cours de chantier :***

Avant pose, deux mois avant la date prévue au planning contractuel d'exécution, l'entrepreneur devra présenter au maître d'œuvre les échantillons concernant toutes les finitions prévues au présent lot.
Les échantillons resteront à demeure sur le chantier dans un local prévu à cet effet jusqu'à réception des travaux, afin de confirmer la conformité aux choix effectués par le maître d'œuvre.
L'entreprise du présent lot devra intervenir pour les travaux la concernant dans le respect des dates d'achèvement.

1.5 TRAVAUX HORS MARCHE

Les travaux suivants seront exclus du marché :

Les raccords de revêtement (carrelage, peinture, revêtements divers) correspondant à la fourniture et la pose des éléments d'équipements tels que les éléments d'éclairage, de conditionnement d'air, des canalisations pour fluides, et toutes liaisons entre ces éléments et ceux des plafonds, les protections décoratives et peinture.

1.6 COORDINATION

L'entrepreneur est tenu d'obtenir du maître d'œuvre ou des entrepreneurs chargés des autres corps d'état, toutes les prescriptions et renseignements sur les ouvrages pouvant avoir une relation avec ceux du présent lot.
II devra donner toutes les indications et plans de détails, nécessaires pour les réservations à laisser par l'entrepreneur pour le gros œuvre ou les corps d'état secondaire. Au cas où ces indications n'auraient pas été données en temps voulu, les refouillements et percements devront être exécutés par le titulaire du présent lot.
II est à rappeler que les trous, percements et scellements effectués dans les cloisons ou dans les parties non porteuses de la construction sont à la charge de l'entrepreneur chargé du présent lot.
Il devra travailler en étroite collaboration avec les entrepreneurs chargés des autres corps d'état pour faciliter la coordination et l'exécution des travaux.

1.7 CONTROLES

L'entrepreneur s'assurera que des produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications du marché.
Sur le chantier, l'entrepreneur s'assurera que ses fournitures sont convenablement protégées des agressions, des agents atmosphériques et de déformations mécaniques.
L'entrepreneur vérifiera, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou à exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.
L'entrepreneur vérifiera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U ou règles de l'art.
L'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par les D.T.U. et les règles professionnelles.
L'entrepreneur est tenu de consulter tous les corps d'état, afin d'être renseigné si, sur les ouvrages destinés à être peints, il a été employé à cette occasion des adjuvants, des catalyseurs ou tout autre produit chimique.
L'entrepreneur ne commencera les travaux qu'après remise en état parfait des lieux par les entreprises responsables. S'il reste malgré tout, des surfaces détériorées par les autres corps de métiers, l'entrepreneur devra procéder aux réfections nécessaires.
Les travaux de peinture devront satisfaire aux critères suivants : uniformité, absence d'embus, d'auréoles, relief, opacité, couleur non conforme, degré de brillance ou de matité, l'adhérence devra être totale sur toute la surface de contact avec le subjectile.

1.8 BUREAU DE CONTROLE

Une mission est confiée à : APAVE

1.9 CONTROLEUR SPS

Une mission pourra être confié en cas de coactivités.

1.10 PLAN PARTICULIER SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier étant soumis aux dispositions du décret n° 94.1159 du 26/12/1994, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ses obligations en matière de sécurité et de protection de la santé.

1.11 NETTOYAGES

L'entrepreneur sera responsable des déblais, chutes et gravats résultant de son intervention. Il sera tenu de les évacuer au fur et à mesure dans la benne à déblais mise à disposition par le lot gros œuvre ou par ces soins lorsqu'il n'y a pas de lot gros œuvre et de laisser le chantier propre après son départ. De plus, un tour de nettoyage journalier devra être effectué.
Le cas échéant, le maître d'œuvre en accord avec le maître d'ouvrage se réserve le droit, après deux (02) mises en demeure, de faire effectuer le nettoyage par une autre entreprise, aux frais de l'entreprise déficiente.
L'entrepreneur est tenu de laisser les ouvrages qu'il a exécutés en un état tel que le corps d'état qui lui succède puisse exécuter son travail sans sujétion supplémentaire.
Sont compris dans le nettoyage, le balayage et l'évacuation des nettoyages eux-mêmes.
Les nettoyages doivent faire disparaître les tâches de peinture ou de produits utilisés, les tâches de plâtre et de mortier. Les produits employés doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières ou de leur état de surface (poli, brillant, etc.).
Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

> sols, revêtements divers,
> revêtements verticaux
> quincaillerie (boutons de portes, béquilles, etc.) > vitres et glaces.

1.12 APPROVISIONNEMENTS

L'entrepreneur devra prévoir l'approvisionnement de tous ses matériaux en temps utile, de façon à respecter ponctuellement le planning, et ne pas entraver la bonne marche du chantier. L'entrepreneur devra prévoir ses travaux en plusieurs interventions si nécessaire, et ce, aux ordres du maître d'œuvre.

II - CONSISTANCE DES TRAVAUX

2.1 GENERALITES

Les travaux du présent lot comprennent la fourniture et mise en place de revêtements de sols souples et durs. Le prix global de l'entreprise devra comprendre toutes les sujétions de mise en œuvre, tous les travaux complémentaires et les moyens nécessaires.

Le présent CCTP, a pour but de définir les caractéristiques des travaux du lot N°05 ''Revêtements souples souples et durs'', ainsi que les diverses prescriptions applicables à leur exécution. Pour établir son offre de prix, l'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance et intégrer tous les travails indispensables, sans exception ni réserve, nécessité par sa profession et concourant à l'achèvement complet des travaux objets de la présente consultation, en conformité avec les règles de l'art, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration pour raison d'omission dans les plans et descriptifs quantitatifs. L'entrepreneur devra avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis. Tous ses propres travaux devrons également correspondent aux prescriptions concernant l'ensemble des autres lots. L'entreprise aura donc obligation de s 'y reporter et d'en prendre connaissance. L'entreprise du présent lot est tenue d'avoir pris connaissance de toutes les pièces administratives de l'Appel d'Offres, ainsi que les C.C.T.P. des autres corps d'état.

2.2 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprendront :

- La préparation, la réception des supports verticaux et horizontaux et leur dépoussiérage, s'il y a lieu,
- Le constat du trait de niveau,
- Le traçage d'implantation des revêtements minces et durs,
- La mise en place des revêtements de sols et de murs,
- La mise en place des dispositifs de scellement si nécessaire,
- La mise en place des joints de toutes natures,
- La mise en œuvre des raidisseurs ou éléments d'angle et de liaison,
- La mise en œuvre des remontés de plinthes en souples et/ou durs,
- Les réservations de passages et trémies et fourreaux nécessaires aux autres corps d'état, remis en temps utile au présent lot,
- Les sujétions pour finitions telles que arêtes, cueillies, raccords,
- > l'incorporation dans les ouvrages réalisés par l'entrepreneur du présent lot, des fourreaux, pour canalisations diverses et taquets bois pour charges lourdes et légères,
- Les revêtements sur tous supports, les études, calculs, tracés, dessins d'exécution et de détails des ouvrages, la vérification des matériaux choisis aux prescriptions réglementaires, notamment à celles contractuelles de résistance, de non soulèvement, d'adaptation à l'hygrométrie des locaux,
- Les grilles de ventilation suivant spécifications,
 - la remise des échantillons et des procès-verbaux d'agrément et classification, > l'enlèvement des gravois, déchets, débris et emballages de l'entrepreneur, > les travaux de finition avant réception.

Sont également inclus, les préparations des supports pour finition, les raccords tels que :

- raccords après pose des menuiseries,
- raccords aux peintures après pose de revêtements de sol,
- raccords après les essais de réception,
- la protection des ouvrages non peints,
- la fourniture des échantillons demandés par le maître d'œuvre.

L'entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception de travaux. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer leur protection d'une manière efficace et durable.

2.3 MATERIAUX

Les matériaux seront neufs et de première qualité. La nature, la qualité des matériaux employés, leur mise en œuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes à la liste du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux.
Les prescriptions et les marques des matériaux sont données à titre indicatif. Les entrepreneurs pourront utiliser des produits de marque différente dès lors que ceux-ci sont de qualité équivalente et qu'ils ont reçu le visa de la maîtrise d'œuvre.
A défaut de documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions d'exécution, l'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions de mise en œuvre données par le fabricant.
Les produits seront stockés sur le chantier dans leur conditionnement d'origine et ouverts en fonction des besoins avant emploi.

III - EXECUTION DES OUVRAGES

3.1 PREPARATIONS DES SUPPORTS

3.1.1 Dépose des revêtements de sols existants

Dépose avec soin de revêtements de sols en Pvc existants et raclage soigné des supports pour collage futur revêtement.
Evacuation des gravats aux décharges autorisées. Feux sur sites interdits.
Lors des travaux de démolition ou autres dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc. et par emploi d'aspirateurs si nécessaire.

Les travaux de démolition et de dépose de revêtements de sols comprendront implicitement la dépose de tous les ouvrages accessoires tels que couvre-joints ou bandes de seuils, cornières d'arrêt, couvre-joints de dilatation, plinthes.

LOCALISATIONS :

Ancien vestiaire Homme

3.1.2 Réalisation ragréage sur chape

Préparation des supports

- Rebouchage des trous, reprise ponctuelle des sols non adhérents, (carrelage cassé,…) et nivellement au droit cloisons démolies avec Nivorapid des Ets MAPEI ou équivalent

- Traitement d'éventuelle fissure non évolutive, sans désaffleurer, par application d'une résine polyester bi-composante à durcissement rapide
- Application au rouleau du primaire d'accrochage avant réalisation des ragréages, adapté à la porosité des supports

Ragréage
- Application en une seule passe de l'enduit de ragréage à l'aide d'une lisseuse en inox
- Réalisation d'un joint périphérique et au droit des éléments fixes (pour mémoire).
- Débullage au rouleau débulleur

Vérification de la siccité du support qui ne doit pas dépasser 4% d'humidité résiduelle testée par hygromètre à pointe.

Reprise des fonds au droit des anciens bacs à douche

LOCALISATIONS :

Plan projet Future détente HDJ

3.1-3 Préparation des supports avec reprise ponctuelle des chapes et enduits de ragréage.

Enduit hautes performances de ragréage et de lissage des sols intérieurs classé P3, pour nivellement Epaisseur : 3 à 10 mm pour les locaux classés P3 à P4S

Préparation des supports

Elimination par grattage, ponçage de toute trace de colle, plâtre, peinture et autres, pouvant nuire à la bonne adhérence du produit
- Dépoussiérage soigné, lessivage, séchage
- Vérification de l'adhérence des carreaux de carrelage existant conservés, si nécessaire, rescellement ou recollage de ceux mal ou non adhérents Elimination des carreaux cassés
- Rebouchage des trous et nivellement au droit cloisons démolies nécessitant, le cas échéant, une mise à niveau par rabotage ou ponçage
- Rebouchage ponctuel au mortier dosé à 350 kg / m3 des réservations existantes au droit notamment des passages de canalisations et siphons de sol existants • Application au rouleau du primaire d'accrochage

Reprise ponctuelle des chapes détériorées

Des défauts ont été constatés principalement dans les circulations existantes
Le coût de cette prestation est inclus dans les travaux préparatoires
- Sondage des chapes existantes conservées après dépose des revêtements de sol par le titulaire du lot "PLATRERIE"
- Découpe soignée à l'outil diamanté des zones défectueuses de part et d'autre des zones en bon état à conserver
- Dépose de la chape, canalisations et fourreaux

- Rebouchage de la saignée par fourniture et mise en œuvre de mortier dosé à 350 kg / m3 de ciment avec raccords sur existant conservé

Ragréage

Application en une seule passe de l'enduit de ragréage, nivellement et réglage de l'épaisseur à la lisseuse

- Dans le cas où l'application d'une deuxième couche serait nécessaire, procéder à l'application dès durcissement de la première couche ; au-delà de 24 heures, application d'un primaire
- Débullage au rouleau débulleur Compris accessoires pour arrêt de coulage et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre suivant le Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs travaux neufs, rénovation) et recommandations du fabricant

- *Mode de métré : au ml*

- *Localisation : plan existant au droit des démolition de cloisons*
 Vestiaire H douches / Vestiaire F / box massages / Cadre kiné

3.2 Fournitures et pose des revêtements sols souples

3.2.1 Fournitures et pose des revêtements en sols U4 P3

Sur enduit de ragréage décrit à l'article 3.1.2
Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC, compact multicouche, armaturé de type Taralay Impression Compact de GERFLOR ou équivalent
Largeur 2.00 ml et épaisseur totale 2 mm

- Classement UPEC : U4 - P3 - E2/3 - C2
- Réaction au feu : Bfl - s1

La mise en œuvre doit être réalisée conformément à la norme NF P 62-203 (D.T.U. 53.2) et aux recommandations du fabricant

- Pose par collage à l'aide d'une émulsion acrylique préconisée par le fabricant
- Marouflage soigné
- Joints soudés à chaud avec cordon d'apport en PVC après préparation des raccords (chanfreins)
- Traitement de surface Pretecsol 2 doublement réticulé UV et laser facilitant l'entretien et évitant toute métallisation ou entretien par méthode spray pendant toute la durée de vie du matériau

Compris coupes, chutes, arases, entailles, raccordement au droit passage tuyauterie, raccord par joint acrylique au droit seuils existants, raccords avec revêtements de sols existants conservés, et toutes sujétions de mise en œuvre et de pose

Mode de métré : au m²

LOCALISATIONS : *suivant plan Projet : Futur détente patient HDJ*

- *Plinthe à coller PVC Ral et hauteur à définir*

3-2-2 Reprise ponctuelle de revêtement de sol existant

La présente prestation comprend l'ensemble des reprises nécessaires à la réfection des revêtements de sols souples existants après intervention des entreprises suite aux différentes phases de travaux Exécution comprenant :

- Découpe soignée du revêtement de sol au droit ouvrages conservés
- Piquage, grattage et dépoussiérage des supports
- Réalisation d'un enduit de ragréage au droit des zones à reprendre
- Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement de sol similaire à celui existant et d'aspect identique
- Raccords sur revêtements existants avec joints soudé à chaud Y compris toutes sujétions d'exécution

- *Mode de métré :* *au m2 ou ml*
 Position : *Reprise ponctuelle de sol*
 Futur stockage / box massages / Future détente
-

3.3 Fournitures et pose des revêtements Muraux

3.3.1 Revêtement muraux en faïence

Revêtements verticaux en carreaux de faïence
Pose à joints serrés au mortier de colle amélioré, égrenage et préparation pour les supports en plâtre
Jointoiement au mortier ciment pour joints améliorés, à absorption d'eau réduite et à haute résistance à l'abrasion
Les joints, aussi bien horizontaux que verticaux, seront parfaitement alignés.

Compris profil de finition périphérique, frise, manutention dans les locaux, coupes, chutes et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre
Teinte et calepinage au choix du Maître d'Ouvrage (2 coloris)

Mode de métré : *au m2*

Position : *suivant plans Projet reprise faïence existante Format 15*15 sur cloisons existante*

- *Au droit des anciennes cloisons déposées*
- *Futur local détente HDJ. + futur stockage*

3.3.2 Joints plastiques

Entre revêtements muraux et appareils sanitaires, éviers, lavabos, urinoirs, etc…, ainsi qu'aux passages des canalisations
Réalisation du joint étanche anti-moisissure exécuté à la pompe (teinte de la couleur des joints du revêtement mural)
Ce joint devra résister sans déformation à une température de 100° dans les cuisines

Mode de métré : *au forfait*
Position : *Au pourtour des appareils sanitaires et canalisations*

3.4 System douche

3.4.1 System douche avec siphon

Sans objet

3.5 Fournitures et pose d'accessoires divers

3.5.1 Barres de seuil

Sans objet.

3.5.2 Couvre joints de dilation de sols

Sans objet

3.5.3 Couvre joints de dilation de murs

Sans objet

3.6 Divers Protection murs

3.*6.1 Protection d'angle*

Protection d'angle variable à visser type Classic Areta 51 des Ets C/S ACROVYN ou équivalent

Protection d'angle composée d'un profilé de finition en acrovyn anti-choc, finement grainé (anti-rayure), non poreux, teinté dans la masse, clipsé sur un rail aluminium fixé mécaniquement au support

Compris découpes, chutes, arase embouts et toutes sujétions de mise en œuvre

Classement au feu : B - s2, d0

Dimensions 51 x 51 mm - Hauteur selon localisation (1.20 ml et 2.20 ml) - Teintes au choix dans la gamme

Mode de métré : à l'unité

Position :
Futur stockage-cloison box massage-plateau rééducation

IV - NETTOYAGE ET MISE EN ETAT D'HABITABILITE

Ils intéressent toutes les parties apparentes :

- Sols : carrelage, marches d'escaliers
- Revêtements verticaux : faïences, grés revêtement muraux
- Menuiseries intérieures et extérieures
- Vitrage
- Appareils sanitaires
- Quincaillerie
- Appareillages électriques
- Appareils de chauffage
- Ces nettoyages seront faits de telle sorte que l'utilisation des locaux soit immédiatement possible à la livraison sans autre concours.

Les nettoyages devront faire disparaître toutes les tâches de peinture, tâches de plâtre, de ciment les traces mortiers, les poussières y compris le balayage et l'évacuation des gravats et des déchets résultant des nettoyages, les raccords et retouches après passage de tous les autres corps d'état.
Le maître d'œuvre ne tolérera aucune imperfection pour ces nettoyages au besoin il se réserve le droit de faire exécuter tous nettoyages complémentaires par un entreprise spécialisée et ce, à fa charge du titulaire du présent lot.
Mode de métré : au forfait pour l'ensemble
Localisation : l'ensemble

Nota : échafaudages pont roulants sécurité ... Seront inclus dans les prix unitaires